

Signature du Relevé de conclusions au Ministère le 29 juillet 2010 par 7 syndicats

Au cours d'une réunion organisée par Dominique Bussereau, Secrétaire d'Etat chargé des Transports accompagné de son Directeur de Cabinet, de ses Conseillers et en présence du Directeur Général de la DGAC, du Secrétaire Général et ses proches collaborateurs, de la Directrice de la DSAC et de l'adjoint du DSNA, sept syndicats (UTCAC, SNCTA, CFTC, SNIAC-AIPC, USAC-CGC-AC, SNPL-DGAC et CFDT) ont signé le relevé de conclusions relatif au protocole DGAC. Le protocole DGAC est, à présent et jusqu'au mois de septembre, figé et ouvert à la signature des Organisations Syndicales de la DGAC.

L'INTRODUCTION DU MINISTRE

Au cours d'une introduction relativement courte, Dominique Bussereau a salué la conclusion des discussions relatives au 8^e protocole de la DGAC et, après avoir rappelé que la France est un pays aéronautique et l'importance qu'accorde le Gouvernement à ce domaine, tant sur le plan national qu'europpéen, il a salué le sens des responsabilités dont font preuve les organisations syndicales en prolongeant la logique protocolaire.

LA DECLARATION DE L'UTCAC AU MINISTRE

Au cours de cette réunion, l'UTCAC a fait une déclaration en 2 temps dont les points essentiels sont :

Sur le contexte :

L'UTCAC a souligné que cela faisait un an que nous négocions, avec de longs temps morts, et que cette durée nous avait semblé anormalement longue. Nous avons réaffirmé que selon nous le temps joue contre nous et rend plus compliquée la conclusion d'un accord.

L'UTCAC a également fait remarquer que la recherche d'un accord le plus large possible est compréhensible, voire louable, mais qu'il y a aussi des moments où il faut se rendre à l'évidence que certains n'ont pas envie de négocier et qu'il convient, alors, de conclure.

Le Bureau National réuni la veille à Bordeaux, prenant en compte l'avis du Conseil National, ayant décidé, à la majorité, de signer le protocole, nous avons fait savoir que nous étions mandatés pour signer celui-ci.

En tout état de cause, sans remettre en cause l'ouverture faite à l'ensemble des organisations syndicales, l'UTCAC a pointé la nécessité de boucler le protocole en septembre.

Sur le texte :

L'UTCAC s'est en tout premier lieu félicité que le protocole ne remette pas en cause l'unité de la DGAC à laquelle il est très attaché, avec l'évocation notamment, claire et à plusieurs reprises, des passerelles entre les différents domaines de la DGAC et en renforçant le pôle surveillance.

Si ce pôle surveillance prend forme en France, nous avons rappelé que nous attendons le relais Politique pour promouvoir une construction plus européenne de ce domaine important et, en tout premier lieu, pour la promotion de la licence d'inspecteur de surveillance auprès de nos partenaires européens.

.../...

Nous avons également rappelé notre souhait que le rôle de la DSAC en matière de surveillance, face à l'EASA, soit réaffirmé et c'est chose faite dans ce texte : en effet, ce texte exprime clairement le point de vue de la France qui consiste à construire une Europe à 3 piliers comme en France : le Régalien (avec l'EASA) - la Surveillance avec les Autorités de surveillance (dont la DSAC) et les prestataires de service (dont la DSNA).

Par contre, nous avons regretté que l'occasion de régler un problème ancien, important et récurrent, n'ait pas été saisie : celui des conditions de départ à la retraite et du taux de remplacement. L'UTCAC a rappelé que tout le monde à la DGAC est concerné et touché par cette perte de rémunération de plus de 50% au moment du départ à la retraite et a demandé qu'une réflexion sur un système de type ATC pour l'ensemble des personnels soit lancée sans délai.

Enfin, nous avons exprimé notre satisfaction concernant la mesure de reconnaissance de l'atypisme du corps des TSEEAC, conformément à l'engagement des ministres D. Bussereau et J-L. Borloo ainsi que celui d'E. Woerth).

L'UTCAC a toutefois précisé que celle-ci n'était pas à la hauteur du niveau de formation, de la technicité et des responsabilités exercées par les TSEEAC, qui justifie pleinement le classement de ce corps dans la catégorie A de la Fonction Publique. »

DES INDICATIONS ET DES REPONSES A NOS INTERVENTIONS

A l'issue du tour de table, nous avons obtenu des réponses ou indications sur quelques points que nous avons évoqués au cours de cette réunion.

Le départ à la retraite

L'existence d'un réel problème « départ à la retraite », tant en terme de montant du revenu qu'en terme d'âge de départ (allusion à l'âge de départ à la retraite des ICNA) a été reconnu par nos interlocuteurs.

Nous avons déjà entendu lors des réunions de négociations du protocole (où l'ensemble des OS présentes demandaient la mise en œuvre de mesures spécifiques de type ATC pour tous), ce qui nous a été répondu, à savoir que le contexte actuel n'était vraiment pas favorable à la création d'une telle mesure.

Il est vrai qu'au moment même de la mise en œuvre difficile de la réforme des retraites, le Gouvernement n'était probablement pas enclin à répondre favorablement à nos demandes ... même si certains, depuis l'extérieur des négociations, avaient affirmé le contraire, voire avoir obtenu gain de cause.

Il nous a semblé, toutefois, déceler chez nos interlocuteurs une certaine « ouverture » et l'idée d'étudier une solution au moment où nous parlerons d'intéressement collectif, en fonction du contexte qui pourrait être plus favorable, n'est pas exclue a priori.

Le corps des TSEEAC

Concernant le corps des TSEEAC, notre message a été entendu puisqu'il nous a été répondu qu'« un statut est une longue histoire », mais **que le placement de l'indice terminal du corps au dessus de l'indice 700, conjugué à la mise en œuvre d'une formation menant à la délivrance d'une Licence du système LMD** allait bien dans le sens que nous souhaitions.

Comme nous l'avons indiqué à plusieurs reprises, l'UTCAC ne s'arrêtera pas en chemin.

Après toutes les étapes franchies par le passé et avoir obtenu, lors de cette dernière négociation, une refonte complète de la grille indiciaire et la concrétisation de la réforme de la formation (préparée lors du protocole 2006) débouchant sur la délivrance d'une Licence du LMD, l'UTCAC œuvrera à une réelle reconnaissance du corps des TSEEAC.

Il n'y a aucun doute, la création des licences d'inspecteur de surveillance et d'opérateur des services de la navigation aérienne (aux côtés de la licence de contrôleur aérien) nous aidera à consolider la reconnaissance de la technicité et de l'atypisme de ce corps... ce n'est pas pour rien que l'UTCAC s'est battu pour les obtenir.

A l'issue de cette réunion, l'UTCAC a effectivement signé le Protocole DGAC 2010-2012.